TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°93-7 du 21 Janvier 1993

portant nomination des fonctionnaires de police au grade de Commissaire de police de 2ème classe pour l'année 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;

VU la Loi N°91-011 du 26 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'administration des Personnels de la Police Nationale ;

VU la Loi N°92-006 du 1er Juillet 1992 portant Loi de Finances pour la gestion 1992 ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°91-269 du 03 Décembre 1991, portant organisation, attributions, fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

VU le Décret N°90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

VU le Décret N°80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;

.../...

VU le Décret N°92-27 du 12 Février 1992 portant nomination des fonctionnaires de police au grade de Commissaire Stagiaire pour l'année 1991 ;

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Décembre 1992

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés au grade de Commissaire de Police de 2ème classe par promotion automatique pour compter du 1er Octobre 1992, les Commissaires de Police Stagiaires dont les noms suivent :

- POSSOU Sourou Emile ;
- HOUENOU Agnès née ALAPINI ;
- d'ALMEIDA Anatole ;
- GBENONTIN Zingbè François ;
- AVONON Bernadin ;
- SEVO Honoré Pierre ;
- AZELOKONON Bénoît ;
- AFFOLABI Chakiri ;
- AMOU François ;
- DJIBRIL Tahirou ;
- KAKPO Codjo Augustin ;
- GOHOUNGO Martin

Article 2.- L'incidence financière résultant de la nomination ci-dessus est suspendue conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1er de la Loi N°87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la gestion 1987.

En attendant le déblocage de ladite incidence financière, les intéressés conservent les traitements qu'ils percevaient dans leur ancien grade.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du pré-

.../...

sent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 Janvier 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Richard ADJAHO.-

Le Ministre des Finances,

Robert TAGNON
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 MESGPR 2 CS 2 SGG 4 IGE 3 GCONB 2 MF 4 MISAT 4 DFT-DLC-INSAE 6 Autres Ministères 20 JORB 2 DSI 6 DB-DCF-DSDV-DCCT 8 DGPN 20 Intéressés-Dossiers 24 Archives 4.-